

DECISION

Pour le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
Vu le télégramme de Monsieur le Gouverneur Général n° 1136/A.E. du 26 décembre 1942, accordant une augmentation de salaire aux travailleurs de la Colonie,

DECIDE

Les salaires mensuels des secrétaires indigènes dont les noms suivent sont portés aux taux ci-après indiqués à partir du premier janvier 1943.

Nom	Territoire	Salaire mensuel
SEWABO	Ruhengeri	porté de 162.- à 175.- Francs.

Usumbura le 21 janvier 1943.

Le Commissaire Provincial

signé : SIMON.

Pour extrait certifié conforme

Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi, STRAUNARD.



DECISION

Pour le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu le télégramme de Monsieur le Gouverneur Général n° 1136/A.E. du 26 décembre 1942, accordant une augmentation de salaire aux travailleurs de la Colonie,

DECIDE

Les salaires mensuels des secrétaires indigènes dont les noms suivent sont portés aux taux ci-après indiqués à partir du premier janvier 1943.

Nom	Territoire	Salaire mensuel
KABERA	Ruhengeri	porté de 156.- à 168.- Francs.

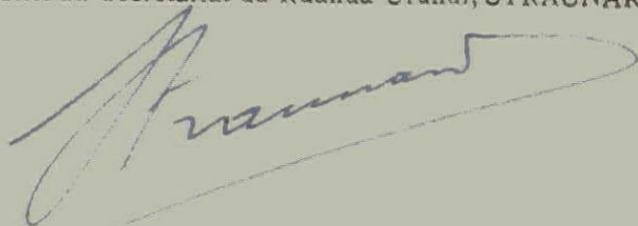
Usumbura le 21 janvier 1943.

Le Commissaire Provincial

signé : SIMON.

Pour extrait certifié conforme

Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi, STRAUNARD.



DECISION

Pour le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu le télégramme de Monsieur le Gouverneur Général n° 1136/A.E. du 26 décembre 1942, accordant une augmentation de salaire aux travailleurs de la Colonie,

DECIDE

Les salaires mensuels des secrétaires indigènes dont les noms suivent sont portés aux taux ci-après indiqués à partir du premier janvier 1943.

Nom	Territoire	Salaire mensuel
SEMPABWA	Ruhengeri	porté de 156.- à 163.- Francs.

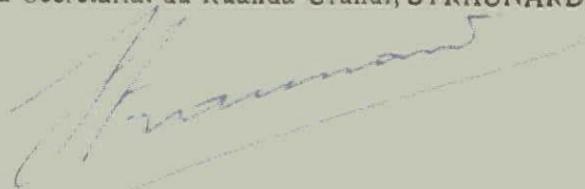
Usumbura le 21 janvier 1943,

Le Commissaire Provincial

signé : SIMON,

Pour extrait certifié conforme

Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi, STRAUNARD.



DECISION

Pour le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu le télégramme de Monsieur le Gouverneur Général n° 1136/A.E. du 26 décembre 1942, accordant une augmentation de salaire aux travailleurs de la Colonie,

DECIDE

Les salaires mensuels des secrétaires indigènes dont les noms suivent sont portés aux taux ci-après indiqués à partir du premier janvier 1943.

Nom	Territoire	Salaire mensuel
RUVUGAYINTKORE	Ruhengeri	porté de 136.- à 147.- Francs.

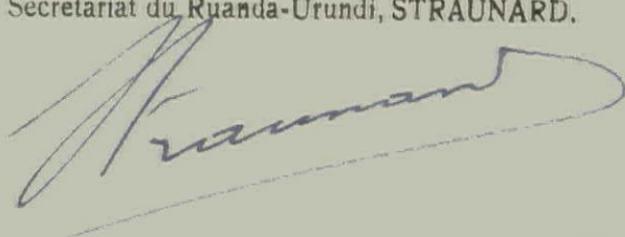
Usumbura le 21 janvier 1943.

Le Commissaire Provincial

signé : SIMON.

Pour extrait certifié conforme

Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi, STRAUNARD.



DECISION

Pour le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu le télégramme de Monsieur le Gouverneur Général n° 1136/A.E. du 26 décembre 1942, accordant une augmentation de salaire aux travailleurs de la Colonie,

DECIDE

Les salaires mensuels des secrétaires indigènes dont les noms suivent sont portés aux taux ci-après indiqués à partir du premier janvier 1943.

Nom	Territoire	Salaire mensuel
RWABUKULIBA	Ruhengeri	porté de 136.- à 147.- Francs.

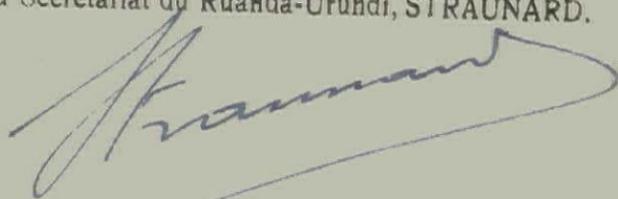
Usumbura le 21 janvier 1943.

Le Commissaire Provincial

signé : SIMON.

Pour extrait certifié conforme

Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi, STRAUNARD.



DECISION

Pour le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu le télégramme de Monsieur le Gouverneur Général n° 1136/A.E. du 26 décembre 1942, accordant une augmentation de salaire aux travailleurs de la Colonie,

DECIDE

Les salaires mensuels des secrétaires indigènes dont les noms suivent sont portés aux taux ci-après indiqués à partir du premier janvier 1943.

Nom	Territoire	Salaire mensuel
RUZINDANA	Ruhengeri	porté de 130.- à 140.- Francs.

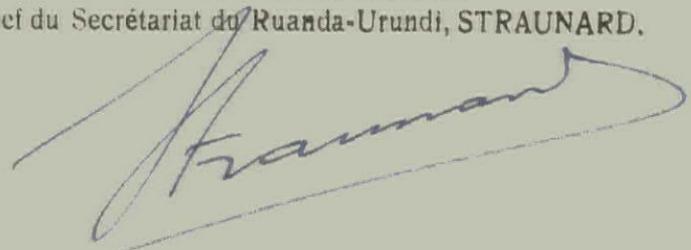
Usumbura le 21 janvier 1943.

Le Commissaire Provincial

signé : SIMON.

Pour extrait certifié conforme

Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi, STRAUNARD.



DECISION

Pour le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
Vu le télégramme de Monsieur le Gouverneur Général n° 1136/A.E. du 26 décembre 1942, accordant une augmentation de salaire aux travailleurs de la Colonie,

DECIDE

Les salaires mensuels des secrétaires indigènes dont les noms suivent sont portés aux taux ci-après indiqués à partir du premier janvier 1943.

Nom	Territoire	Salaire mensuel
SAKINDI	Ruhengeri	porté de 130.-- à 140.-- Francs.

Usumbura le 21 janvier 1943.

Le Commissaire Provincial

signé : SIMON.

Pour extrait certifié conforme

Le Chef du Secrétariat du Ruanda-Urundi, STRAUNARD.

